

AG

**ANDRADE
GUTIERREZ**

CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE



AG



SOMMAIRE

- 1 INTRODUCTION
- 2 RESPECT DES LOIS ET APPLICATION DE CE CODE
- 3 NORMES ÉTHIQUES ET DE CONDUITE
 - 3.1 DROITS DE L'HOMME ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL
 - 3.2 ENVIRONNEMENT
 - 3.3 RESPONSABILITÉ SOCIALE
 - 3.4 FOCUS SUR LES CLIENTS
 - 3.5 COMMUNICATION AVEC LE MARCHÉ ET LA PRESSE
 - 3.6 RÉSEAUX SOCIAUX
 - 3.7 REGISTRES COMPTABLES ET FINANCIERS DE ANDRADE GUTIERREZ
- 4 CONFLIT D'INTÉRÊTS
- 5 CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES
- 6 RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS
- 7 RESPECT DES NORMES DE DÉFENSE DE LA CONCURRENCE
- 8 COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉTHIQUE
- 9 VIOLATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE
- 10 CANAUX DE COMMUNICATION
- 11 DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

1

INTRODUCTION

LE RESPECT DES PRINCIPES QUI ORIENTENT LA CULTURE DE ANDRADE GUTIERREZ S.A. ET DES SOCIÉTÉS QU'ELLE CONTRÔLE DIRECTE OU INDIRECT ("ANDRADE GUTIERREZ"), PRÉSUPPOSE QUE NOS COLLABORATEURS AURONT UNE CONDUITE QUI RESPECTERA LES DISPOSITIONS DE CE CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE ("CODE"), TOUT EN PRÉSERVANT NOTRE IDENTITÉ D'ENTREPRISE QUI EST LA BASE POUR OUTREPASSER LES RÉSULTATS ATTENDUS.

Andrade Gutierrez est convaincue que la préservation et la promotion des principes éthiques sur les marchés où elle opère sont essentielles pour donner plus de solidité aux bases de sa croissance et assurer sa pérennité. La réputation de Andrade Gutierrez est l'un de ses biens les plus précieux, construite par l'application de nos principes et de nos valeurs, qui sont tous présents dans la culture Andrade Gutierrez.

Ainsi, les dispositifs de ce Code devront être pratiqués par tous les collaborateurs et toutes les sociétés qui composent Andrade Gutierrez et ils devront être transmis à nos partenaires, qu'ils soient clients, fournisseurs, membres de groupements ou tous autres tiers ("PARTENAIRES"), afin d'assurer la pleine mise en œuvre de ces directives et la création d'un environnement d'affaires plus équitable et efficace sur les marchés où nous sommes présents.

2

RESPECT DES LOIS ET APPLICATION DE CE CODE

ANDRADE GUTIERREZ S'ENGAGE À MAINTENIR EN VIGUEUR LES STANDARDS DE CONDUITE ÉTHIQUE LES PLUS EXIGEANTS, DANS LE RESPECT INTRANSIGEANT DES NORMES EN VIGUEUR DES MARCHÉS DANS LESQUELS ELLE OPÈRE. ATTEINDRE CES OBJECTIFS DÉPEND DE LA COMPRÉHENSION, PAR NOS COLLABORATEURS ET PARTENAIRES, DE LA CULTURE, DE L'HISTOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL, INHÉRENTS À CHAQUE JURIDICTION.

Il est essentiel que toutes les personnes au sein de Andrade Gutierrez qu'elles soient administrateurs ou collaborateurs, connaissent ce Code, prennent l'engagement de le respecter et de suivre les pratiques qui y sont contenues, afin d'éviter, ainsi, la survenance de violations légales, éthiques ou de conduites qui pourraient compromettre notre intégrité et notre réputation.

Par conséquent, ce Code s'applique à: tous les collaborateurs de Andrade Gutierrez, y compris les ses conseillers, directeurs, employés, stagiaires et apprentis ("COLLABORATEURS").



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Connaître le Code d'Éthique et de Conduite de AG et prendre l'engagement de le respecter.
- Respecter les normes et autres règlements applicables à ses activités.
- Transmettre les directives à nos partenaires, qu'ils soient clients, fournisseurs, membres d'un groupement ou autres tiers.
- Connaître et respecter toutes les Politiques, Normes et Procédures applicables à sa fonction et à ses attributions.

3

NORMES ÉTHIQUES ET DE CONDUITE

LA CONDUITE ET LES RELATIONS ENTRE COLLABORATEURS, AINSI QUE LES RELATIONS DE ANDRADE GUTIERREZ AVEC SES CONCURRENTS, PARTENAIRES ET AGENTS PUBLICS DOIVENT ÊTRE

Les publics interne et externe sont composés de personnes avec lesquelles Andrade Gutierrez maintient des relations professionnelles, qu'elles soient effectives ou prospectives, toujours basées sur l'application des principes et des règles de conduite prévues dans ce Code.

3.1

DROITS DE L'HOMME ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

LES RELATIONS DE ANDRADE GUTIERREZ AVEC SES COLLABORATEURS ET LES RELATIONS ENTRE COLLABORATEURS DOIVENT ÊTRE FONDÉES SUR DES PRINCIPES DE CONFIANCE MUTUELLE, RESPECT ET SENSIBILISATION SUR L'OBLIGATION DE TRAITER LES AUTRES AVEC DIGNITÉ.

Andrade Gutierrez ne tolère aucune forme de violation des droits de l'homme, que ce soit sous la forme de préjugés, de discrimination ou de harcèlement, aussi bien dans les relations entre les Collaborateurs qu'entre les Collaborateurs et les tiers, que ce soit en raison de la race, couleur, religion, appartenance politique, nationalité, sexe, orientation sexuelle, âge, condition physique ou toute autre caractéristique. Andrade Gutierrez ne permet aucune campagne ou action visant l'adhésion des Collaborateurs à des thèmes de nature politique ou religieuse sur les lieux de travail.

Toute hostilité, contrainte, menace ou ingérence dans la vie privée des personnes, ainsi que toute insinuation inappropriée de toute nature, qu'elles soient de nature discriminatoire, ou qui pourraient constituer un harcèlement moral ou sexuel, quel que soit le niveau hiérarchique des personnes impliquées, ne seront, en aucun cas, admises.

Les mêmes principes décrits ci-dessus devront être respectés lors de l'embauche, la promotion ou la détermination de la rémunération de Collaborateurs ou de prestataires de services. Andrade Gutierrez défend une politique de ressources humaines équitable, basée sur les performances méritocratiques, et laisse bien claires les attentes qui guident les processus d'évaluation et de promotion.



Au sein de Andrade Gutierrez, l'environnement de travail doit être maintenu en conformité avec les règles et les meilleures pratiques de responsabilité sociale, santé et à la sécurité, conformément à la réglementation y applicable.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Respecter tout le monde.
- Être honnête dans ses relations.
- Cultiver des relations amicales.



LE COLLABORATEUR NE DOIT PAS:

- Réaliser des campagnes ou actions de nature politique ou religieuse sur son lieu de travail.
- Faire des plaisanteries offensives, ainsi que des blagues de mauvais goût ni utiliser de grossièretés.
- Contraindre, menacer ou s'immiscer dans la vie privée des collègues de travail.

3.2

ENVIRONNEMENT



LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT EST LE PRINCIPE CENTRAL DANS LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DE ANDRADE GUTIERREZ.

DANS SES UNITÉS, ANDRADE GUTIERREZ ENCOURAGE L'ADOPTION DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT INTÉGRÉ, AVEC CERTIFICATION DE LA QUALITÉ, ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL, CONFORMÉMENT AUX

Tous les Collaborateurs doivent agir de manière responsable en identifiant et en évitant les risques environnementaux dans le cadre de leurs activités et en informant immédiatement les responsables au sein de leurs organisations respectives et les autorités publiques, de tout accident pouvant causer des dommages sur l'environnement.

Andrade Gutierrez veille à l'utilisation responsable des ressources naturelles et encourage ses Collaborateurs et Partenaires à rechercher des solutions durables pour leurs activités, avec le moindre impact possible sur l'environnement.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Respecter les exigences légales.
- Communiquer tout incident ou accident environnemental au manager de l'Environnement de son Unité.



3.3

RESPONSABILITÉ SOCIALE



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Soutenir les actions en matière de responsabilité sociale.
- Respecter les droits de l'Homme.



LE COLLABORATEUR NE DOIT PAS:

- Insulter toute personne, y compris les collègues de travail et les communautés avec lesquelles nous sommes en rapport.
- Avoir recours au travail des enfants ou au travail forcé sur les lieux de travail.
- Permettre l'exploitation des enfants sur les lieux de travail.

ANDRADE GUTIERREZ S'EST ENGAGÉE À SOUTENIR LES ACTIONS EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET DE PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DANS LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET ELLEN E TOLÈRE AUCUNE UTILISATION DE MAIN-D'ŒUVRE INFANTILE OU FORCÉE À AUCUN NIVEAU DE SON ORGANISATION OU DE SA CHAÎNE DE FOURNITURE.

Les projets dont la réputation et la respectabilité soient reconnues, qu'ils soient de nature éducative, sportive, culturelle ou philanthropique, ainsi que le parrainage d'activités dont les valeurs sont compatibles avec les principes ici énoncés, font partie de l'engagement de responsabilité sociale de Andrade Gutierrez.



3.4

CONCENTRATION SUR LES CLIENTS



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Rechercher des solutions alignées avec les besoins du Client.
- Établir des relations de forme éthique et transparente avec le client.

L'ENGAGEMENT DE LIVRER DE BONS RÉSULTATS AU CLIENT EST UNE PARTIE FONDAMENTALE DE NOTRE CULTURE. AINSI, DANS LE TRAITEMENT AVEC LES CLIENTS, LES COLLABORATEURS DOIVENT SE CONDUIRE D'UNE MANIÈRE ÉTHIQUE ET EFFICIENTE, EN TRANSMETTANT DES INFORMATIONS CLAIRES ET UTILES, DANS LE DÉLAI PRÉVU OU ATTENDU, EN METTANT CLAIREMENT EN ÉVIDENCE LES FACTEURS DE RISQUES INHÉRENTS AU PROJET ET EN ÉTABLISSANT UNE STRATÉGIE ADÉQUATE D'ACTION, EN S'APPUYANT TOUJOURS SUR LES PRINCIPES ET LES NORMES DE



LE COLLABORATEUR NE DOIT PAS:

- Agir de mauvaise foi.
- Ne mentir ni en cas de négociations ni dans ses rapports avec le Client.

3.5

COMMUNICATION AVEC LE MARCHÉ ET LA AVEC PRESSE

IL EST IMPORTANT POUR LA CONDUITE DE NOS AFFAIRES D'AVOIR DE BONS RAPPORTS ET DE BIEN COMMUNIQUER AVEC LE MARCHÉ ET AVEC LA PRESSE. À CET EFFET, LA DIVULGATION DANS DES SÉMINAIRES, CONFÉRENCES, PRÉSENTATIONS, ENTRETIENS, PUBLICATIONS, COMMENTAIRES ET TOUTE AUTRE FORME DE COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC EXTÉRIEUR, DANS LESQUELS LES PLANS STRATÉGIQUES OU D'AFFAIRES, RÉSULTATS, CONCEPTS, NOM ET IMAGE DE ANDRADE GUTIERREZ SOIENT EXPOSÉS, NE PEUVENT ÊTRE RÉALISÉS QU'APRÈS OBTENTION DU CONSENTEMENT ET SOUS L'ORIENTATION DU SECTEUR COMMUNICATION ET DE COMPLIANCE.

Pour assurer la précision des informations que Andrade Gutierrez fournit au public, aucune déclaration ne sera faite, qu'elle soit écrite ou verbale, online ou à la communication sociale, au nom de Andrade Gutierrez sans l'autorisation préalable du secteur Communication.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Demander l'autorisation au secteur Communication et au secteur Compliance pour participer activement aux séminaires, faire des présentations, entretiens ou toute autre forme de communication avec le public externe.

3.6

RÉSEAUX SOCIAUX

ANDRADE GUTIERREZ RECONNAÎT LE RÔLE
QUE LES RÉSEAUX SOCIAUX JOUENT DANS
LA COMMUNICATION ET DANS LA SOCIÉTÉ
ACTUELLE

Les Collaborateurs de Andrade Gutierrez doivent protéger les informations confidentielles et avoir du bon sens lors lorsqu'ils participent sur les réseaux sociaux. Ainsi, Andrade Gutierrez et ses Collaborateurs s'engagent à:

- (i) veiller à l'image de l'Entreprise;
- (ii) respecter les directives de l'usage des réseaux sociaux;
- (iii) respecter les règles applicables aux communications avec le marché et la presse;
- (iv) remettre toute demande d'information, de tout véhicule d'information, au secteur Communication.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- S'identifier comme fonctionnaire de Andrade Gutierrez sur ses profils personnels.
- Utiliser ses réseaux sociaux personnels pour divulguer des photos, vidéos ou commentaires sur son quotidien au travail de forme positive.
- Divulguer ou partager les contenus des canaux officiels de Andrade Gutierrez sur ses réseaux sociaux personnels.



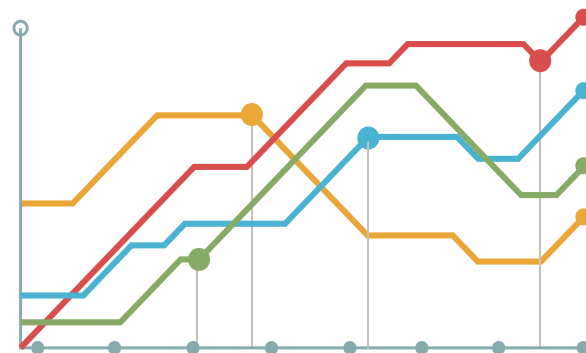
LE COLLABORATEUR NE DOIT PAS:

- Divulguer sur les réseaux sociaux des informations confidentielles, y compris celles portant sur des sujets financiers et/ou juridiques, prix, offres, entre autres sujets sensibles.
- Faire des commentaires sur ses réseaux sociaux au sujet de clients, partenaires, fournisseurs ou collègues de travail.
- Sans l'autorisation préalable des secteurs Compliance et Communication, parler au nom de Andrade Gutierrez sur tout véhicule d'information, y compris sur les réseaux sociaux.
- Poster des photos ou vidéos de collègues de travail, partenaires, clients ou fournisseurs sans permission.



4

REGISTRES COMPTABLES ET FINANCIERS DE ANDRADE GUTIERREZ



ANDRADE GUTIERREZ MAINTIENDRA, À TOUT MOMENT, UN SYSTÈME DE LIVRES ET REGISTRES COMPTABLES ET FINANCIERS TRANSPARENT, AUTOMATISÉ, MIS À JOUR ET PRÉCIS, DANS LE STRICT RESPECT DE LA LÉGISLATION ET DES NORMES RÉGULATRICES

Toutes les pièces justificatives des transactions devront être conservées pendant au moins 10 (dix) ans, à moins qu'une période plus importante ne soit exigée par une législation spécifique.

Aucune opération de nature économique ou financière impliquant toute entreprise intégrante de Andrade Gutierrez ne sera réalisée en marge des livres commerciaux ou fiscaux. Tous les Collaborateurs doivent informer, de forme adéquate, les secteurs responsables sur tous paiements et transactions afin qu'ils soient dûment vérifiés, justifiés et consignés dans les registres comptables, depuis le début.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Garantir que les registres et rapports comptables et financiers reflètent la réalité.
- Réaliser les registres et les contrôles comptables et financiers conformément à la législation applicable.

5

CONFLIT D'INTÉRÊTS

IL EXISTE UN CONFLIT D'INTÉRÊTS LORSQU'UN COLLABORATEUR UTILISE SON POSTE, SA FONCTION OU POSITION DE NÉGOCIATION POUR OBTENIR UN AVANTAGE INDU, DIRECT OU INDIRECT POUR LUI-MÊME, QUI SOIT EN CONFLIT AVEC LES INTÉRÊTS DE ANDRADE GUTIERREZ.

Pour Andrade Gutierrez, la simple apparence de conflit d'intérêt peut porter préjudice aussi bien à sa réputation et à ses affaires qu'une situation concrète. Il est donc recommandé d'éviter des situations qui pourraient représenter un conflit d'intérêts, même si ce conflit ne se concrétise pas.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Communiquer au secteur Compliance le lien de parenté ou des liens de proximité avec des Agents Publics, Personnes Politiquement Exposées – PPE, fournisseurs, partenaires et/ou clients.



LE COLLABORATEUR NE DOIT PAS:

- Avoir d'occupation professionnelle parallèle ou en conflit avec ses fonctions au sein de Andrade Gutierrez.

Il est interdit aux Collaborateurs de recevoir tout type de paiement ou tout avantage quelconque, y compris de l'argent, des cadeaux, des repas, des hébergements et des divertissements, en contradiction avec les politiques internes de Andrade Gutierrez.

À TITRE D'EXEMPLE, IL Y A CONFLIT D'INTÉRÊTS DANS LES SITUATIONS SUIVANTES:

- Recours à un fournisseur ami ou ayant des liens familiaux, dans des conditions moins favorables pour Andrade Gutierrez par rapport à celles pratiquées sur le marché par des tiers ayant une capacité équivalente;
- Le développement, par un Collaborateur, d'activités professionnelles à caractère exécutif, parallèles à celles exercées au sein de Andrade Gutierrez
- Abus, par un quelconque Collaborateur, de sa position dans les entreprises de Andrade Gutierrez pour obtenir des avantages personnels ou pour des tiers.

Les Collaborateurs doivent veiller au patrimoine matériel et intellectuel de Andrade Gutierrez en n'utilisant le matériel et les moyens de communication de l'entreprise que pour leurs activités professionnelles et en conformité avec les normes internes, en évitant le gaspillage et en prévenant le détournement de ressources, d'équipements ou de services à des fins personnelles ou incompatibles avec les intérêts de Andrade Gutierrez.

Lors de transactions avec des sociétés tierces, dans lesquelles des membres de leur famille sont associés avec une participation importante ou en sont dirigeants, les Collaborateurs doivent obtenir l'autorisation préalable par écrit du Secteur Compliance.



6

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

IL EXISTE UN GRAND NOMBRE D'INFORMATIONS DE CARACTÈRE CONFIDENTIEL ET QUI, POUR CETTE RAISON, NE PEUVENT ÊTRE DIVULGUÉES QU'EN CAS D'EXIGENCE DE LA LÉGISLATION APPLICABLE OU D'ENGAGEMENTS PRIS AVEC DES TIERS.

Toutes les informations et les données qui circulent, qu'elles soient produites ou conservées dans les systèmes ou dans les équipements propriété de Andrade Gutierrez, sont de sa propriété exclusive, quel que soit le Collaborateur qui les a conçus. Les droits sur le savoir-faire et la propriété industrielle et le devoir de confidentialité doivent être respectés même après que les Collaborateurs aient quitté da Andrade Gutierrez.

Tous les Collaborateurs qui ont accès à des informations privilégiées sont tenus de conserver confidentielles ces données et sont automatiquement interdits de négocier toutes valeurs mobilières émises par des sociétés de Andrade Gutierrez ou toutes autres sociétés impliquées dans l'opération qui a été à l'origine de ces informations avant leur divulgation officielle.

Sont considérées comme étant des informations privilégiées celles qui pourraient avoir une influence, de manière pondérable:

- (i) sur la valeur des titres d'une société cotée en bourse;
- (ii) sur la décision des investisseurs d'acheter, de vendre ou de conserver ces titres;
- (iii) sur la décision des investisseurs d'exercer tous droits inhérents à la condition de négocier des titres émis par la société ou s'y rapportant;
- (iv) sur des informations soumises au secret en vertu d'obligations contractuelles;
- (v) sur toute information de nature stratégique, y compris celle qui pourrait affecter la compétitivité de Andrade Gutierrez dans des appels d'offres.

Seuls les Collaborateurs formellement autorisés peuvent s'exprimer publiquement afin de donner des informations. Les informations qui sont communiquées au public doivent être transparentes, claires et complètes, en prenant en compte le moment auquel elles sont données, afin de protéger les intérêts des entreprises ou des personnes impliquées.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Divulguer, dès lors qu'autorisé, seulement des informations transparentes et véridiques.
- Maintenir confidentielles les informations sensibles, dans le respect de la législation applicable et engagements assumés.



LE COLLABORATEUR NE DOIT PAS:

- Partager des informations confidentielles de AG ou des entreprises partenaires.
- Parler de matières confidentielles dans les lieux publics.
- Utiliser des informations et contenus de AG dans des situations privées ou avec des tiers sans y être autorisé.

7

RELATIONS AVEC LES POUVOIRS PUBLICS

IL EST EXPRESSÉMENT INTERDIT À TOUT COLLABORATEUR D'OFFRIR, DE PROMETTRE OU D'AUTORISER, DIRECTEMENT OU À TRAVERS DES TIERS, UN AVANTAGE INDU DE QUELQUE NATURE QU'IL SOIT, QUE CE SOIT EN ESPÈCES OU EN BIENS OU SERVICES DE VALEUR, À DES FONCTIONNAIRES PUBLICS, DES PARTIS POLITIQUES ET LEURS MEMBRES OU À TOUT CANDIDAT À UNE FONCTION PUBLIQUE, NATIONAUX OU ÉTRANGERS, AINSI QU'À LEUR FAMILLE OU AUX AYANT-DROITS DE L'UNE DE CES PERSONNES, VISANT À OBTENIR UN BÉNÉFICIAIRE PERSONNEL OU POUR ANDRADE GUTIERREZ.

En ce qui concerne l'offre de cadeaux à des agents publics, seuls les cadeaux sans valeur commerciale ou distribués à titre gracieux, de propagande, de diffusion habituelle, à l'occasion d'événements ou de dates commémoratives, offerts de manière diffuse et, donc, sans destination dirigée à des organismes ou des autorités spécifiques, sont permis, dès lors que toujours dans le respect des réglementations et politiques applicables à la contrepartie respective.

Les dons politiques par une quelconque société de Andrade Gutierrez sont interdits. Les Collaborateurs pourront faire des dons avec leurs ressources dès lors que la législation y applicable soit respectée, sans aucune implication ni lien de Andrade Gutierrez

Les Collaborateurs sont totalement libres d'exercer leurs droits politiques sachant, toutefois, qu'ils doivent:

- (i) préserver Andrade Gutierrez de tout lien à des positions politiques partidaires; et
- (ii) abandonner Andrade Gutierrez avant qu'ils ne se candidatent à des postes publics, pour lesquels ils soient élus ou nommés.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Communiquer au secteur Compliance les cas d'attribution de cadeaux, loisirs ou hospitalité aux Agents Publics, conformément aux directives internes.
- Protéger Andrade Gutierrez de tout collage à des positions politiques-partidaires d'ordre privé.
- Abandonner Andrade Gutierrez préalablement à sa candidature à des postes politiques.
- Consulter le Comité d'Éthique en cas de doutes au sujet des relations avec les Agents Publics.

Sont considérés agents publics, nationaux ou étrangers, tous les candidats à une fonction publique; les personnes exerçant des fonctions diplomatiques et dans des organisations internationales; les fonctionnaires d'entreprises contrôlées, directement ou indirectement, par des entités publiques, nationales ou étrangères; les entreprises privées concessionnaires ou qui réalisent des services publics.



LE COLLABORATEUR NE DOIT PAS:

- Offrir, promettre, autoriser ou donner un quelconque avantage indu aux Agents Publics ou à des personnes y en rapport.
- Offrir des cadeaux dépassant 25 euros (vingt-cinq euros) ou l'équivalent en devise locale.
- Offrir des loisirs et hospitalité aux Agents Publics à des fins touristiques.
- Contribuer, avec toute ressource, à la pratique d'actes pouvant léser l'administration publique directe ou indirecte, nationale ou étrangère.
- Utiliser des personnes interposées pour occulter ou dissimuler des actes pouvant léser l'administration publique directe ou indirecte, nationale ou étrangère.
- D'une manière quelconque, frauder, manipuler ou interférer illégalement dans des appels d'offres.
- Interférer ou rendre difficile toute enquête par tout organisme public.



8

RESPECT DES NORMES DE PROTECTION DE LA CONCURRENCE

LES ENTREPRISES QUI INTÈGENT ANDRADE GUTIERREZ ET LEURS COLLABORATEURS, DOIVENT, TOUJOURS, AGIR DE MANIÈRE INDÉPENDANTE ENVERS LEURS CONCURRENTS, QUE CE SOIT DANS LE DOMAINE PRIVÉ OU LORS DE NÉGOCIATIONS AVEC L'ADMINISTRATION PUBLIQUE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

Andrade Gutierrez et ses Collaborateurs devront respecter les normes de protection de la concurrence, sachant que tout acte ayant pour objectif limiter, falsifier ou de toute autre forme porter préjudice à la libre concurrence, à augmenter de forme arbitraire les bénéfices ou abuser d'une position dominante devront être interdites.

Dans leurs relations avec leurs concurrents, les Collaborateurs doivent être attentifs aux normes de défense de la concurrence, sachant que tout accord et/ou échange d'informations confidentielles commercialement sensibles (par exemple : prix, coûts, marges, plans commerciaux ou investissements) avec des concurrents est strictement interdit ainsi que toute entente et/ou accords entre concurrents, explicites ou implicites, qui pourraient donner lieu ou influencer, directement ou indirectement, la fixation des prix, des ajustements, des rabais, des quotas de production et/ou des des conditions de vente, la division de marchés ou de clients,

l'allocation de revendeurs ou même d'accords «de respect mutuel» avec un réseau de revendeurs de concurrents, parmi d'autres mesures qui pourraient limiter ou restreindre, d'une manière ou d'une autre, la libre concurrence sur le marché.

Toute pratique pouvant configurer une concurrence déloyale est également interdite.

La constitution de contrats d'association, de groupement ou de partenariat, d'une manière générale, avec des concurrents est permise dès lors que dans le respect des dispositions de la législation en vigueur en matière d'appel d'offres.



LE COLLABORATEUR DOIT:

- Négocier de bonne foi, dans le respect de la législation en vigueur et des directives internes
- Refuser de recevoir des informations confidentielles sur les concurrents.



LE COLLABORATEUR NE DOIT PAS:

- Accorder, établir, manipuler ou ajuster avec le concurrent, de toute forme que ce soit, le prix, la division des parties ou segments d'un marché.
- Porter préjudice ou frauder, par ajustement, accord ou tout autre moyen, le caractère compétitif de la procédure d'appel d'offres publique ou privée.
- Empêcher, perturber ou frauder la réalisation de tout acte d'une procédure d'appel d'offres.



9 COMPOSITION DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

LE COMITÉ D'ÉTHIQUE DE ANDRADE GUTIERREZ EST COMPOSÉ PAR, AU MOINS, 3 (TROIS) ET, AU PLUS, 9 (NEUF) MEMBRES, ÉLUS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OU PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (SI L'ENTREPRISE N'A PAS DE CONSEIL D'ADMINISTRATION), CHOISIS PARMIS LES PROFESSIONNELS AYANT UNE RÉPUTATION IRRÉPROCHABLE. L'ÉLECTION D'UN MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ANDRADE GUTIERREZ POUR INTÉGRER LES COMITÉS D'ÉTHIQUE DES ENTREPRISES CONTRÔLÉES EST TOTALEMENT INTERDITE. LES COMITÉS D'ÉTHIQUE DEVRONT CHOISIR, PARMIS LEURS

Le Comité d'Éthique sera responsable:

- (i) du suivi et de l'amélioration des politiques de conduite de l'entreprise;
- (ii) de la formation, prise de conscience, dissémination et application des règles de conduite éthique aux membres de Andrade Gutierrez;
- (iii) de clarifier les doutes des Collaborateurs au sujet des directives internes du Programme de Compliance et autres directives de Andrade Gutierrez en rapport avec le Code;
- (iv) de superviser le travail des autres secteurs ou conduire l'apurement de toute violation du Code;
- (v) de la mise en œuvre et de la maintenance des canaux de communication, en veillant à la préservation de l'anonymat;
- (vi) de la conduite de toute enquête qui devra être menée dans toute entreprise de Andrade Gutierrez, afin d'apurer les illicites éventuels pratiqués en violation des dispositions de ce Code;
- (vii) de recommander au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale des Actionnaires (dans le cas où l'entreprise n'a pas de Conseil

d'Administration), l'application de pénalités y applicables;

(viii) de rapporter, directement et périodiquement au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale des Actionnaires (dans le cas où l'entreprise n'a pas de Conseil d'Administration), les thèmes en rapport avec la poursuite et le développement des activités de sa compétence.

Afin d'établir un contrôle effectif et complet, le Conseil d'Administration de ANDRADE GUTIERREZ S.A. pourra recommander la création d'autres comités d'éthique dans le cadre de toute société filiale de Andrade Gutierrez (les "COMITÉS D'ÉTHIQUE DES FILIALES"). Les dispositions du présent code s'appliquent intégralement à tout Comité d'Éthique de Filiales.

Le Comité d'Éthique de Filiale régulièrement installé aura l'autonomie nécessaire pour appliquer toutes les normes et politiques prévues dans ce Code, ses membres devant communiquer au Comité d'Éthique de Andrade Gutierrez toutes les violations des dispositions contenues dans ce document, ainsi que les mesures punitives, d'atténuation ou correctives éventuellement adoptées.

10

VIOLATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE

TOUTE VIOLATION À PARTIR DE LA DATE D'APPROBATION DE CE CODE ET DE LA CRÉATION DU COMITÉ D'ÉTHIQUE DEVRA ÊTRE IMMÉDIATEMENT COMMUNIQUÉE AU COMITÉ D'ÉTHIQUE À TRAVERS TOUT CANAL DE COMMUNICATION À METTRE EN ŒUVRE, LE COMITÉ D'ÉTHIQUE SE DEVANT DE PRENDRE LES MESURES APPROPRIÉES, Y COMPRIS CELLES RELATIVES À LA COMMUNICATION AUX AUTORITÉS PUBLIQUES COMPÉTENTES, LE CAS ÉCHÉANT.

Le Collaborateur, en particulier celui ayant des fonctions exécutives de membre du Conseil d'Administration, directeur ou manager, qui permettrait qu'une personne quelconque liée à ce Code viole l'un de ses principes ou règles pourra voir sa responsabilité mise en avant en raison de la violation.

Aucune représaille ne sera permise à l'encontre de ceux qui, de bonne foi, signalent tout acte qui résulte ou qui pourrait résulter en une violation du Code.



Dans les cas où une violation du Code soit constatée, le Comité d'Éthique recommandera l'application de pénalités ou de mesures disciplinaires, conformément à la législation y applicable et aux directives internes, parmi lesquelles:

- Avertissement verbal ou écrit
- Suspension temporaire du contrat de travail
- Résiliation du contrat de travail

11

CANAUX DE COMMUNICATION

DÈS LORS QUE POSSIBLE, LES COLLABORATEURS DOIVENT DISCUTER AVEC LEURS MANAGERS DE LEURS DOUTES ET DE TOUTE VIOLATION ÉVENTUELLE DES PRINCIPES CONTENUS DANS CE CODE. LES DISCUSSIONS INTERNES CONTRIBUENT À L'AMÉLIORATION CONTINUE DU PROGRAMME DE CONDUITE ÉTHIQUE DE ANDRADE GUTIERREZ.



LE COLLABORATEUR DOIT:

•Rapporter toute situation dès lors qu'il ait des doutes ou qu'il témoigne une quelconque violation du Code d'Éthique et de Conduite.



LE COLLABORATEUR NE DOIT PAS:

•Rapporter des faits ne correspondant pas à la réalité ou des mensonges sur les canaux de communication.

Tout doute concernant l'interprétation ou l'omission de questions abordées dans le présent Code devra être résolu par le Comité d'Éthique où le doute ou l'omission a été soulevé.

Les Collaborateurs pourront utiliser les canaux de communication, qui assurent l'anonymat complet, afin de résoudre des doutes ou signaler des violations de ce Code au Comité d'Éthique.



TÉLÉPHONE

Brésil: 0800 721 0766

Portugal: 800 180 255

Argentina: 0800 666 1660

Pérou: 0800 55590

République Dominicaine: 1-888-751-8870

Appel en PCV: +55 11 2739 4520



INTERNET

andrdegutierrez.com/contacteznous

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT

GROUPE ANDRADE GUTIERREZ

Je déclare: (a) avoir reçu, lu et compris le Code d'Éthique et de Conduite d'Andrade Gutierrez; (b) être entièrement d'accord avec les règles et les directives qu'il contient; et (c) m'engager à les respecter intégralement.

Nom :

Conseiller () Collaborateur () Partenaire ()

N° du Collaborateur: _____

NIP: _____

Signature: _____

Date: / /

